



RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone (Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone)

CATÉGORIE DU SUJET :

Air

TYPE D'ACCORD / D'INSTRUMENT :

Multilatéral

FORME :

Traité juridiquement contraignant

ÉTAT :

- Signé par le Canada le 16 septembre 1987
- Ratifié par le Canada le 30 juin 1988
- Entrée en vigueur au Canada le 1 avril 1989
- Entrée en vigueur à l'échelle internationale le 1 janvier 1989

MINISTÈRE RESPONSABLE ET MINISTÈRES PARTENAIRES :

Responsable : Environnement et Changement
climatique Canada

Partenaire :

Affaires mondiales Canada

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Liens Web :

- Site Web du [Secrétariat de l'ozone](#)
- [Texte du Protocole de Montréal](#)
- [Site Web sur l'ozone d'Environnement et
Changements climatiques Canada](#)

Personnes-ressources :

[Informatière d'Environnement et Changement
climatique Canada](#)

L'ÉDITION DU RECUEIL :

Février 2017

LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

M-AIR-1/FR

OBJECTIF

L'objectif de cet accord est de déterminer des mesures pour réglementer équitablement et éliminer graduellement la production et la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et, ainsi, protéger la couche d'ozone fragile de la terre.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le Protocole de Montréal initial (1987) nécessitait que les pays (Parties) développés commencent à éliminer progressivement les chlorofluorocarbures (CFC) en 1993 et qu'en 1998 ils atteignent une réduction de 50 % par rapport aux niveaux de consommation de 1986. En vertu de cette première version de l'accord, les CFC et les halons ont été les seules SACO abordées.

Depuis 1987, le Protocole de Montréal a été renforcé à de nombreuses reprises en ajoutant des SACO supplémentaires (165 à ce jour), en devançant des dates auxquelles les substances déjà contrôlées doivent avoir été éliminées progressivement, ainsi qu'en établissant des calendriers d'élimination progressive pour les pays (Parties) en développement. En 2016, les Parties ont convenu d'ajouter les hydrofluorocarbures (HFC) au régime de contrôle du Protocole de Montréal par le biais de l'Amendement de Kigali. Les HFC n'appauvrisse pas la couche d'ozone, mais ce sont de puissants gaz à effet de serre (GES) qui sont utilisés à titre de solution de recharge aux SACO qui sont éliminés graduellement en vertu du Protocole. Au total, le Protocole comporte cinq amendements : l'Amendement de Londres (1990), l'Amendement de Copenhague (1992), l'Amendement de Montréal (1997), l'Amendement de Beijing (1999) et l'Amendement de Kigali (2016). Tous ces amendements sont en vigueur à l'échelle internationale et au Canada, sauf l'Amendement de Kigali, qui entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2019.

Les Parties au Protocole se rencontrent annuellement et prennent une variété de décisions afin de faciliter l'application effective de cet instrument légal important.

La décision d'établir le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal a été établie par les

Parties et est entrée en vigueur en 1991. L'objectif principal du Fonds est d'aider les pays (Parties) en développement à respecter les mesures de contrôle du Protocole.

RÉSULTATS ATTENDUS

Le principal résultat attendu du Protocole de Montréal vise l'élimination progressive de la production et de la consommation de SACO, réduisant du même coup la menace pour la couche d'ozone. Étant donné que de nombreux SACO sont aussi des GES, un second résultat attendu porte sur la réduction des GES afin de protéger le climat. Avec l'adoption de l'Amendement de Kigali, le rôle du Protocole de Montréal quant à la protection du climat a été renforcé par l'ajout d'une réduction graduelle des HFC.

Les indicateurs de progrès pour l'atteinte de ce résultat sont les suivants :

- Le Canada respecte ses obligations en vertu du Protocole de Montréal visant à éliminer et, s'il y a lieu, à réduire la consommation et la production des SACO et des HFC.
- Le Canada contribue sa part fixée au Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal.
- Le Canada participe activement à l'ensemble des négociations et des forums multilatéraux afin de renforcer et de faire progresser la mise en œuvre du Protocole de Montréal à l'échelle mondiale.
- La consommation et la production des SACO et des HFC sont réduites à l'échelle mondiale.
- Des projets réalisés dans le cadre du Fonds multilatéral visant à aider les pays en développement à atteindre leurs cibles sont mis en œuvre avec succès et respectent les objectifs de la réduction graduelle.

PARTICIPATION DU CANADA

Le Canada a été l'un des premiers pays à ratifier le Protocole de Montréal et est l'hôte du Secrétariat du Fonds multilatéral du Protocole à Montréal.

Le moyen utilisé pour la mise en œuvre de cet accord au Canada est le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998) [RSACO 1998] établi en vertu de la LCPE. Ces règlements sont en cours de modification afin d'y ajouter des contrôles sur les HFC.

De plus, le Canada a mis en place une série de lois fédérales, provinciales et territoriales pour contrôler les divers aspects du cycle de vie des SACO et des HFC, un Code d'usage environnemental qui précise les pratiques exemplaires en vue de réduire au minimum les émissions liées aux appareils de réfrigération et de climatisation et

un programme de gérance dirigé par l'industrie pour la gestion des réfrigérants en fin de vie.

En tant que pays développé, le Canada a également contribué au [Fonds multilatéral](#) afin d'aider les pays en développement à éliminer progressivement les substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal. La contribution annuelle actuelle du Canada est de 6,6 millions de dollars. En qualité d'hôte du Secrétariat du Fonds multilatéral, qui se trouve à Montréal, le Canada assume également une partie des coûts administratifs du Secrétariat.

RÉSULTATS ET PROGRÈS

Activités

En plus d'héberger le Secrétariat du Fonds multilatéral et de contribuer aux principales données scientifiques qui sous-tendent le Protocole de Montréal, le Canada exécute un programme exhaustif de surveillance de la couche d'ozone qui fournit à la communauté internationale des renseignements clés sur l'état de la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique, ainsi qu'en étant l'hôte du Centre mondial des données sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet. La surveillance de l'ozone dans la haute atmosphère est menée en support au Protocole de Montréal dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

Depuis 2009, le Canada, en collaboration avec les É.-U. et le Mexique, fait la promotion d'une proposition visant l'amendement du Protocole de Montréal afin d'y inclure la réduction graduelle des HFC (« Proposition nord-américaine »). L'amendement visait la réduction progressive de la consommation et de la production des HFC dans tous les pays. En octobre 2016, les Parties ont convenu de modifier le Protocole afin d'intégrer la réduction graduelle des HFC (c'est-à-dire l'Amendement de Kigali).

Rapports

Conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal, le Canada présente des rapports annuels au Secrétariat de l'ozone sur la production et la consommation des SACO. Ces rapports annuels comprendront des données sur les HFC une fois que l'Amendement de Kigali sera en vigueur. Ces renseignements servent à s'assurer qu'un pays se conforme aux obligations légales en vertu du Protocole de Montréal. Les données fournies par le Canada et les autres Parties figurent au site Web suivant : <http://ozone.unep.org/fr/data-reporting/data-centre>

Le Canada répond également aux diverses décisions des Parties qui demandent régulièrement que les renseignements et les données sur des questions précises soient présentés au Secrétariat.

Résultats

Les résultats des observations mondiales continues ont confirmé que les niveaux atmosphériques des principales SACO diminuent et on croit qu'avec une mise en œuvre complète continue des dispositions du Protocole, la couche d'ozone devrait retrouver les niveaux d'avant 1980 d'ici 2050.

Les contrôles mis en œuvre en vertu du Protocole de Montréal permettront à la communauté internationale d'éviter des millions de cas de cancer de la peau mortel et des dizaines de millions de cas de cancer de la peau non mortel et de cataractes. Le Protocole a également entraîné d'importants avantages sur le plan climatique. Comme la plupart des SACO sont des GES, le Protocole a déjà évité des émissions de GES équivalentes à plus de 135 milliards de tonnes de CO₂.

Les réductions d'émissions attribuables à l'élimination progressive des SACO favorisent la protection de l'environnement et de la santé des Canadiens. Étant donné que l'appauvrissement de la couche d'ozone est particulièrement grave au-dessus des deux pôles, l'environnement de l'Arctique canadien est particulièrement vulnérable aux effets néfastes des niveaux accrus des rayonnements UV.

À l'échelle nationale, la consommation de SACO (CFC et HCFC) au Canada a diminué de près de 100 %, lorsqu'on la mesure en termes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO). À l'échelle mondiale, plus de 90 % des SACO ont été limitées en termes de PACO.